I

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction générale Brank Arts de l'architecture

de l'architecture

Direction des Monuments

Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSE EL Recensement

MTH/

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale.

Alberia Alveto.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 83 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 10 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31 ;

> Vu l'erticle 95 de la loi du 26 Mars 1927 ; La Commission des Monuments Historiques entendue ;

> > ARRETE :

## Art. ler

Les façades et les toitures des immeubles bordant la place de la Halle aux Grains portant les Nos 613 - 609 - 608 - 607 du plan cadastral, sis à Auvillar (Tarn-et-Garonne) appartenant à la Société Civile Immobilière d'Auvillar sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

## Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Auvillar et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS delégation 1946

Le Directeur Général de l'Architecture

signi R. DANIS

3-648-1.4644-44.